

Arrêté de jury relatif à l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

**La rectrice de la région académique Bourgogne Franche-Comté,
rectrice de l'académie de Besançon,
Le recteur de l'académie de Dijon**

Vu les articles D222-4 à D222-10-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaire de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, modifié par l'arrêté du 25 août 2011 ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 octobre 2022 autorisant au titre de l'année 2023, l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 novembre 2022 complétant l'arrêté du 10 novembre 2022 modifiant les conditions d'organisation des examens professionnels pour l'avancement aux grades de secrétaire administratif de classe supérieure et de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ouverts au titre de l'année 2023.

ARRETE

Article 1 : le jury de l'examen professionnel d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est constitué comme suit :

Présidente :

Mme Carole PONIEWIERA, principale Collège Paul Fort, Is sur Tille

Vice-présidente :

Mme COURBET Sabine, AENESR Rectorat Besançon

Membres :

M. Jérôme BOEUF, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Rectorat de Besançon

M. Franck DEFASNE, attaché, Collège A. Camus, Besançon

M. Arnaud CRIARD, chef du service départemental SDJES, Rectorat Dijon

Madame Véronique POITOUX, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Université de Dijon

Article 2 : la secrétaire générale de l'académie de Besançon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 24 janvier 2023

Le recteur de l'académie de Dijon

La rectrice de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté, rectrice
de l'académie de Besançon,
chancelière des universités

Signé

Signé